



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 24/12/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.
Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Alexandre CACALY à Emilie JULLIEN, Géraldine LAVIELLE à Bernadette CACALY, Henri HOURIEZ à Andrée LIGONNET, Jean-Paul MOREL à Nicolas BACCONNIER, Diane ROCHET à Evelyne GRAS, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Gregory RONDOT à Sophie GAULTIER, Gaelle VUILLOT à Beatrice PERRET, Quentin CICALA à David CICALA

Absent : Sebastien BERENGUER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2025.01.15.18

OBJET : Approbation de la convention constitutive du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) Portes de l'Isère

Madame Andrée LIGONNET, adjointe déléguée à l'action sociale et à la solidarité, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1111-2 relatifs aux compétences en matière de santé publique ;

Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L.1434-2, L.1434-17 et L.1435-1,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Le Plan national de santé publique et le rôle des collectivités territoriales dans le champ de la santé mentale ;

Vu le projet régional de Santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 comportant des orientations stratégiques ;

Considérant la nécessité de coordonner les actions des acteurs locaux autour des problématiques de santé mentale sur le territoire des Portes de l'Isère Nord ;

Considérant l'intérêt de formaliser cette démarche par une convention constitutive précisant les objectifs, les missions et le fonctionnement du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) des Portes de l'Isère Nord ;

Madame Andrée LIGONNET, adjointe déléguée à l'action sociale et à la solidarité propose d'approuver la convention constitutive du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) des Portes de l'Isère Nord, telle qu'annexée à la présente délibération. Cette convention précise notamment :

- Les objectifs et missions du CLSM :
 - Développer l'éducation et la promotion en santé mentale,
 - Contribuer à ne pas stigmatiser les personnes atteintes de troubles psychiques,
 - Renforcer les relations entre les acteurs œuvrant dans le champ de la santé mentale.
- La composition et le fonctionnement du CLSM : instance partenariale regroupant les élus locaux, les services de santé mentale, les professionnels de santé, les associations et les usagers.
- Le périmètre géographique retenu pour le CLSM.

La durée de la convention est conclue pour quatre années, du 01/01/2025 au 31/12/2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le principe d'un CLSM.**
- **ADOpte la convention constitutive d'un CLSM.**
- **DIT que le Maire ou son représentant, est autorisé à signer la convention constitutive du CLSM ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 15/01/2025

Publication et transmission en sous préfecture le 24 janvier 2025

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20250115-lmc116246-DE-1-1

Le Maire



Mathieu GAGET

CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE PORTES DE L'ISERE NORD

Vu l'instruction N°DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des conseils locaux de santé mentale en particulier dans le cadre des contrats de ville,

Vu le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 adopté le 28 mai 2018 par l'agence régionale de santé Auvergne Rhône Alpes,

Vu le Projet Territorial de Santé Mentale 38 conclu pour la période 2024/2026,

Vu la délibération n°2024-23 en date du 2 avril 2024 du conseil d'administration du CCAS de la commune de l'Isle d'Abeau,

Vu la délibération n°2024-029 en date du 2 décembre 2024 du Conseil municipal de la commune de Chezeneuve,

Vu la délibération n° en date du du conseil d'administration du CCAS de la commune de Villefontaine,

Vu la délibération n° en date du du Conseil municipal de la commune de Saint Alban de Roche,

Vu la délibération n° en date du du Conseil municipal de la commune de Four,

Vu la délibération n° en date du du Conseil municipal de la commune de Saint-Quentin-Fallavier,

Vu la délibération n° en date du du Conseil municipal de la commune de Domarin,

Vu la délibération n° en date du du Conseil municipal de la commune de La Verpillière,

Vu la délibération n° en date du du Conseil municipal de la commune de Vaulx-Milieu,

Vu la délibération n° en date du du Conseil municipal de la commune de Satolas et Bonce,

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 : Préambule

La santé mentale se définit selon l'organisation mondiale de la santé comme « un état de bien-être dans lequel l'individu réalise ses propres capacités, peut faire face aux tensions ordinaires de la vie et est capable de contribuer à sa communauté. »

La santé mentale constitue ainsi un véritable enjeu de santé publique car elle peut parfois être source d'exclusion et de discrimination. La prise en compte de cette problématique repose sur un certain nombre d'acteurs (élus locaux, psychiatrie publique, agence régionale de santé, conseil départemental, police, justice, bailleurs sociaux...).

Le projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 (PRS) comporte 6 orientations stratégiques, dont les trois orientations suivantes, sur lesquelles le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) souhaite s'appuyer :

- Renforcer, en lien avec les autres porteurs de politiques publiques, la place de l'éducation à la santé, de la prévention et de la promotion de la santé,
- Renforcer la démocratie en santé et les relations partenariales entre les professionnels et les usagers,
- Renforcer la promotion et le respect des droits des usagers.

Le CLSM agit comme un levier de proximité et d'animation territoriale conformément aux orientations du PRS.

Ce dispositif se veut aussi en corrélation avec le projet territorial de santé mentale (PTSM38) qui est une initiative et une démarche de réflexion collective entre les acteurs des parcours en santé mentale sur le territoire de l'Isère. Ainsi la feuille de route 2024-2026 du PTSM prévoit de prioriser cinq axes :

- Accéder à des soins de santé en proximité.
- Ouvrir les établissements psychiatriques sur l'extérieur ;
- Favoriser l'inclusion dans la cité des personnes en souffrance psychique ;
- Développer la prévention et la promotion de la santé mentale ;
- Connaître les acteurs et ressources en santé mentale sur le territoire.

Face à ses enjeux territoriaux de santé, les 11 membres fondateurs, ont décidé de mettre en place un conseil local de santé mentale (CLSM) comme espace de concertation locale et de

co-construction des réponses aux besoins en santé mentale du territoire Portes de l'Isère Nord.

Article 2 : Statut et objectifs du CLSM

2.1 Le statut du CLMS

Un CLSM est une instance de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, la psychiatrie publique, les usagers et les aidants.

Il a pour philosophie d'intégrer la santé mentale dans le champ de la santé publique.

Il a pour objectifs généraux :

- De participer à la définition des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale de la population ;
- De favoriser les liens entre les acteurs œuvrant dans le champ de la santé mentale.

Il permet chaque année de porter des actions sur le territoire et ce à destination de tous les publics répondant aux objectifs ci-dessus. Il est tout particulièrement fédérateur lors de l'organisation des semaines d'information sur la santé mentale (SISM) mais propose aussi des actions de formation, de prévention et de sensibilisation.

2.2 Les objectifs spécifiques et opérationnels

Le CLSM répond à 3 objectifs spécifiques :

- Développer l'éducation et la promotion en santé mentale ;
- Contribuer à déstigmatiser les personnes atteintes de troubles psychiques ;
- Renforcer les relations entre les acteurs œuvrant dans le champ de la santé mentale.

Le CLSM a objectifs opérationnels :

- Prioriser les axes de travail et mettre en place un plan d'actions au regard des besoins évalués ;
- Développer et conforter les partenariats nécessaires entre les acteurs concernés ;

- Améliorer les pratiques professionnelles coordonnées ;
- Améliorer la lisibilité des ressources locales et leur accessibilité par les acteurs du territoire ;
- Faciliter la participation des usagers et de leurs aidants ;
- S'assurer de son évaluation.

Article 3 : Parties signataires et membres fondateurs

La présente convention constitutive du CLSM Portes de l'Isère Nord est conclue entre :

- ⇒ L'établissement de santé mentale portes de l'Isère, représenté par Mme Heidi GIOVACCHNI, Directrice de l'établissement,
- ⇒ Le CCAS de l'Isle d'Abeau (pilote du dispositif), représenté par Monsieur Cyril MARION, Président du CCAS,
- ⇒ La commune de Vaulx Milieu, représentée par Monsieur Dominique BERGER, Maire de Vaulx Milieu,
- ⇒ La commune de Domarin, représentée par Monsieur Alain MARY, Maire de Domarin,
- ⇒ La commune de Four, représentée par Monsieur Jean PAPADOPULO, Maire de Four,
- ⇒ La commune de Saint Alban de Roche, représentée par Monsieur Christophe LAVILLE, Maire de Saint Alban de Roche,
- ⇒ La commune de Villefontaine, représentée par Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, Maire de Villefontaine,
- ⇒ Le CCAS de La Verpillière, représentée par Monsieur Patrick MARGIER, Président du CCAS de La Verpillière,
- ⇒ La commune de Saint-Quentin-Fallavier, représentée par Monsieur Mathieu GAGET, Maire de Saint-Quentin-Fallavier,
- ⇒ La commune de Chezeneuve, représentée par Madame Emmanuelle BOUIN, Maire de Chezeneuve,
- ⇒ La commune de Satolas et Bonce, représentée par Madame Christine SADIN, Maire de Satolas et Bonce.

Article 4 : Périmètre géographique du contrat

Le périmètre géographique retenu pour le CLSM est celui des dix communes signataires de la présente convention.

Il pourra, le cas échéant, par décision commune et en fonction des besoins, être étendu par voie d'avenant.

Article 5 : Partenaires mobilisés

- ⇒ Le Conseil Départemental de l'Isère,
- ⇒ L'agence régionale de santé,
- ⇒ Le CHPO,
- ⇒ L'éducation nationale,
- ⇒ La Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- ⇒ Les professionnels de santé du territoire,
- ⇒ La gendarmerie, la police municipale
- ⇒ Educateurs spécialisés, structures d'accueil...
- ⇒ Bailleurs
- ⇒ Les associations d'usagers et d'aidants...

Ces partenaires non signataires, dont la liste est non exhaustive peuvent contribuer au bon fonctionnement du CLSM en participant à certaines de ses instances ou en étant porteurs d'actions en faveur de la santé mentale selon les objectifs définis à la présente convention.

Article 6 : Public visé

L'intégralité de la population des dix communes signataires de la présente convention constitue le public visé par le CLSM.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée de quatre années. Elle rentrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Article 8 : Révision de la convention

La présente convention pourra être révisée et complétée par les parties au cours de ces quatre années.

Chaque révision donnera lieu à la signature d'un avenant.

Le CLSM fera l'objet chaque année d'un bilan, sous forme de rapport d'activité réalisé selon la trame définie. Ce bilan pourra, le cas échéant, donner lieu à l'adoption d'un avenant, notamment pour élargir ou réviser le plan d'actions.

Article 9 : Contribution des acteurs signataires

9.1 Le porteur du dispositif

Le CCAS de la ville de L'Isle d'Abeau s'engage à :

- ⇒ Piloter, coordonner, animer, suivre et évaluer le Conseil Local de Santé Mentale, avec l'appui du coordonnateur dans le cadre de ses missions ;
- ⇒ Organiser et rechercher des financements pour la mise en œuvre des semaines d'information sur la santé mentale (SISM) sur le territoire du présent CLSM ;
- ⇒ Contribuer au fonctionnement du CLSM, en tant qu'employeur du coordinateur du dispositif. Le coordinateur est le responsable courant du CLSM, de la mise en œuvre de son programme d'actions, ainsi que de l'animation du partenariat. Il prépare les différentes instances et anime tout ou partie des groupes de travail.

9.2 L'établissement de santé mentale Portes de l'Isère

L'établissement de santé mentale portes de l'Isère s'engage à :

- ⇒ Participer aux instances issues du CLSM ;
- ⇒ Travailler avec le coordonnateur du CLSM à l'évaluation des actions menées en son sein ;
- ⇒ Contribuer à la mise en œuvre du plan d'actions défini par les membres fondateurs.

9.3 Les autres communes membres fondateurs du dispositif :

Les neuf communes ou CCAS, membres fondateurs du dispositif (Vaulx Milieu, Chezeneuve, Saint Alban de roche, Four, Domarin, CCAS de Villefontaine, La Verpillière, Saint-Quentin-Fallavier, Satolas et Bonce) s'engagent à :

- ⇒ Participer aux instances et groupes de travail du CLSM ;
- ⇒ Assurer la continuité des actions retenues en cas de changement de techniciens au sein de leur organisation ;
- ⇒ Contribuer à l'organisation des semaines d'information sur la santé mentale (SISM) ;
- ⇒ Promouvoir l'esprit du CLSM pour en assurer une meilleure visibilité.

Article 10 : Gouvernance et participation

10.1 La présidence

Le CLSM est co-présidé par :

- La directrice de l'établissement de santé mentale des Portes de l'Isère ;
- Le président du CCAS de l'Isle d'Abeau, le CCAS étant le porteur du présent CLSM.

10.2 Comité de pilotage

Il est co-présidé par la directrice de l'établissement de santé mentale des Portes de l'Isère et le président du CCAS de l'Isle d'Abeau, le CCAS étant le porteur du présent CLSM.

Le comité de pilotage du CLSM, est constitué de :

- Le Président du CCAS de l'Isle d'Abeau ou son représentant,
- La vice-présidente du CCAS de l'Isle d'Abeau ou son représentant,
- La directrice de l'établissement de santé mentale des Portes de l'Isère ou son représentant,
- Les maires ou leurs représentants des communes de Vaulx Milieu, Chezeneuve, Saint Alban de roche, Four, Domarin, La Verpillière, Saint-Quentin-Fallavier, Satolas et Bonce,
- Le Président du CCAS de Villefontaine ou son représentant,

- Le Président du Conseil départemental de l'Isère ou son représentant,
- L'ARS Auvergne Rhône Alpes avec ses représentants de la délégation départementale de l'Isère,
- La directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Isère ou son représentant,
- Le directeur général des services de la commune de l'Isle d'Abeau,
- La directrice du Pôle Politiques Sociales et éducatives –CCAS,
- La responsable du service Action Sociale de la Ville de l'Isle d'Abeau,
- La responsable du service santé, inclusion et lien social de la ville de l'Isle d'Abeau,
- La directrice de la tranquillité publique de la Ville de l'Isle d'Abeau,
- L'intervenante sociale en gendarmerie du CCAS de l'Isle d'Abeau,
- Le(s) représentant(s) de la gendarmerie,
- Le(s) représentant(s) des services de police municipale,
- Les bailleurs sociaux,
- Le(s) représentant(s) des services de justice,
- Les représentants des associations d'usagers et d'aidants.

Ce comité est force de proposition. C'est une instance stratégique et décisionnaire qui arrête les objectifs prioritaires à mettre en œuvre, le programme de travail, les modalités de partenariat à développer et valide le bilan annuel.

Toute personne ou structure dont la présence serait nécessaire pourra être invitée à y participer.

10.3 Comité technique

Le comité technique sera composé des professionnels de terrain appartenant aux institutions représentées dans le COPIL.

Il met en œuvre de manière concrète les orientations définies par le comité de pilotage. Il se réunit régulièrement pour travailler sur des thématiques spécifiques.

Article 11 : Suivi et évaluation du CLSM

Le CLSM fera l'objet de points d'étape réguliers en comité de pilotage et en comité technique afin de rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre de la convention.

Un rapport d'activité annuel assurera le bilan des indicateurs des actions menées, mais également d'indicateurs concernant la gouvernance et le pilotage du contrat. Pourront également y figurer des indicateurs de résultats qui serviront de base à la future évaluation.

Une évaluation globale sera réalisée à l'issue de la période des quatre ans de la présente convention, portant à la fois sur le processus de mise en œuvre du CLSM et sur ses effets.

Article 12 : Financement

L'ARS participe au financement du poste de coordinateur CLS/CLSM à hauteur de 35 000 € annuel pour toute la durée de la présente convention, à parité avec le CCAS de l'Isle d'Abeau.

Le CCAS de l'Isle d'Abeau, en tant que porteur du dispositif, se charge de sa coordination et de son pilotage. Plusieurs agents, dont le coordinateur du CLSM, sont mobilisés afin d'assurer son bon fonctionnement. Le CCAS prend également en charge les frais liés au fonctionnement du CLSM (informatique, téléphonie etc.) et facilite la mise à disposition de salles pour l'organisation des différentes instances/réunions. Le CCAS s'engage enfin à rechercher des financements pour l'organisation d'actions en faveur de la santé mentale et plus particulièrement la mise en place des SISM.

A L'Isle d'Abeau, le

Signataires

<p>M. Cyril MARION</p> <p>Pour le CCAS de l'Isle d'Abeau</p> <p>Président du CCAS de la ville de L'Isle d'Abeau</p>	<p>Mme Heidi GIOVACCHINI</p> <p>Pour l'ESMPI</p> <p>La Directrice de l'établissement de santé mentale Portes de l'Isère</p>	<p>Mme Christine SADIN</p> <p>Pour la commune de Satolas et Bonce</p> <p>Maire de Satolas et Bonce</p>
<p>M. Mathieu GAGET</p> <p>Pour la commune de Saint-Quentin-Fallavier</p> <p>Maire de Saint-Quentin-Fallavier</p>	<p>M. Patrick NICOLE-WILLIAMS</p> <p>Pour la commune de Villefontaine</p> <p>Maire de Villefontaine</p>	<p>M. Patrick MARGIER</p> <p>Pour le CCAS de la Verpillière</p> <p>Président du CCAS de La Verpillière</p>
<p>M. Dominique BERGER</p> <p>Pour la commune de Vaulx Milieu</p> <p>Maire de Vaulx Milieu</p>	<p>M. Jean PAPADOPULO</p> <p>Pour la commune de Four</p> <p>Maire de Four</p>	<p>M. Christophe LAVILLE</p> <p>Pour la commune de Saint Alban de Roche</p> <p>Maire de Saint Alban de Roche</p>
<p>Mme Emmanuelle BOUIN</p> <p>Pour la commune de Chezeneuve</p>	<p>M. Alain MARY</p> <p>Pour la commune de Domarin</p>	

Maire de Chezeneuve	Maire de Domarin	
---------------------	------------------	--